

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3225)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 14, substituer à la référence :

« par la section 4 du chapitre Ier du titre III du livre IV »,

les références :

« aux articles 431-15 et 431-17 à 431-21 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.